

Thonon, le 21/03/2018

Arrêté n°18-01264

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation
E et L - fermeture**

**Route Départementale n° 225
PR 4+000 au PR 4+650
Restriction de la circulation sur le territoire de la
commune de
MASSONGY**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n°2017-06501 du 22 novembre 2017, certifié exécutoire à compter du 13 décembre 2017, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
VU la demande présentée par **COLAS - RA Agence PERRIER 43 rue des entreprises - 74550 PERRIGNIER** en vue **Travaux de RCS**,
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,
VU la consultation des Conseillers Départementaux du canton de **SCIEZ** en date du 21/03/2018,
VU la consultation du Maire de **MASSONGY** en date du 21/03/2018,
VU la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie en date du 21/03/2018,
VU la consultation de l'Autorité Organisatrice de Transports en date du 21/03/2018,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 225**, du **PR 4+000 au PR 4+650**, sur le territoire de la commune de **MASSONGY**.

Sur proposition du chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de **BONS-EN-CHABLAIS**,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la journée **du 06/04/2018 et du 09/04/2018 de 7H30 à 17H00 inclus**, la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 225 sera interdite**, entre les **PR 4+000 au PR 4+650**.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise intervenant sur le chantier, les véhicules du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier, les véhicules de secours, ceux des forces de l'ordre et les transports scolaires.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-après :

- pour les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL)

**RD 225 / RD 1005 MASSONGY
RD 1005 / RD 25 MASSONGY - SCIEZ
RD 25 / RD 225 SCIEZ - EXCENEVEX
RD 225 EXCENEVEX - MASSONGY.**

ARTICLE 4

Pendant la période du **04/04/2018 au 05/04/2018 et du 10/04/2018 au 13/04/2018 inclus**, la circulation sur la **RD 225 sera réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe**, entre les **PR 4+000 au PR 4+650**.

ARTICLE 5

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **RD 225 sera limitée à 50 km/h**. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par **COLAS - RA Agence PERRIER 43 rue des entreprises - 74550 PERRIGNIER**.

La signalisation de déviation sera assurée par le CERD de **BONS-EN-CHABLAIS**.

Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services du Pôle Routes.

ARTICLE 7

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Aménagement du Territoire,
M. le Directeur du Pôle Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP - police),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Service de l'Assemblée,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de **SCIEZ**,
- M. le Maire de **MASSONGY**,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (GPPO@sdis74.fr)
- PR/DAGR/SES-SALEX74,
- PR/Arrondissement des Routes Départementales de Thonon,
- PR/CERD de **BONS-EN-CHABLAIS**,
- PR/DAT,
- Autorité(s) Organisatrice(s) de Transports concernée(s),
- Entreprise **COLAS - RA Agence PERRIER 43 rue des entreprises - 74550 PERRIGNIER**
(agence.chablais@colas-ra.com).

**Le Président du Conseil Départemental
Par délégation,**

**Le Responsable du Service Entretien et
Exploitation,**

Alain TISSOT